Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_171-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/171 - REVERSEMENT DE LA RECETTE DU CONCERT PIQUE-NIQUE DE DINARD OPENING A L'ASSOCIATION KER ANTONIA

Présents : 27 **Absent : 01** **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_171-DE

Dans le cadre du festival Dinard Opening, le concert pique-nique « TANKUS » s'est déroulé le 10 août 2026 dernier au Parc du Château Hébert – en partenariat avec la fondation Solacroup. À l'occasion de cet événement familial et apprécié de tous, la municipalité propose d'inscrire cette soirée sous le signe de la solidarité en soutenant l'association Ker Antonia, qui héberge des femmes victimes de violences et leurs enfants.
Le total des recettes de billetterie de ce concert s'élève à 9 228 euros.
Il est proposé au Conseil municipal de reverser l'intégralité de cette recette sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Ker Antonia, basée à Dinard.
Cette association remplit une mission essentielle d'intérêt public local sur notre territoire en logeant, protégeant et accompagnant au quotidien des femmes victimes de violences intra-familiales ainsi que leurs enfants. Ce soutien financier permettra d'abonder directement son budget de fonctionnement pour la consolidation de ses dispositifs d'accueil d'urgence et d'accompagnement psychologique et social.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Dinard, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives,

Considérant que la Ville de Dinard a organisé le 10 août 2026, au Parc du Château Hébert, le concert pique-nique « TANKUS » dans le cadre de la programmation de son festival « Dinard Opening »,

Considérant que la billetterie de cet événement culturel, gérée par la régie municipale, a généré une recette constatée de 9 228 euros,

Considérant que la Ville de Dinard entend soutenir activement les initiatives de solidarité et d'accompagnement social menées sur son territoire communal,

Considérant que l'association KER ANTONIA, dont le siège social est situé à Dinard, œuvre quotidiennement pour l'hébergement, la mise en sécurité et l'accompagnement global des femmes victimes de violences ainsi que de leurs enfants,

Considérant que l'action de l'association KER ANTONIA répond directement à un impératif d'intérêt public local, en palliant les situations de détresse sociale d'urgence, en favorisant l'insertion et la protection de la population vulnérable de la commune et en renforçant le tissu de solidarité locale,

Considérant l'opportunité pour la Ville d'octroyer un concours financier exceptionnel à ladite association afin de consolider ses capacités opérationnelles d'accueil et d'accompagnement sur le territoire dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_171-DE

DECIDE

Article 1er : Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 9 228 euros à l'association Ker Antonia (Dinard), équivalente à l'intégralité des recettes de billetterie perçues lors du concert « TANKUS » du 10 août 2026.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le - 6 OCT. 2026